

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2022**

**FEVRIER**



# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS

FEVRIER 2022

**NEANT**

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

### FEVRIER 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Nomination d'un régisseur titulaire. Régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et prêt de matériel de festivités	AG N° 021/2022
2	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 23 Avenue du Mont-Vaudois 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AH 171 – AH 172	AG N° 022/2022
3	Maintien du mandataire suppléant suite à nomination nouveau régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et prêt de matériel de festivités	AG N° 024/2022
4	Exhumation cimetière de Saint Valbert - Emplacement SV B15 -FRITSCH Lucien	AG N° 038/2022

**N° 021/2022**  
AG/CB/002002

**Objet : Nomination d'un régisseur titulaire.**

**Régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et prêt de matériel de festivités**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 033/2009 du 30 mars 2009 autorisant le Maire à mettre en place une régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles municipales et le prêt de matériel de festivités,
- VU l'arrêté AG/N° 064/SW/002002 du 17 avril 2009 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles municipales et le prêt de matériel de festivités,
- VU l'arrêté n° AG/065/SW/002002 du 21 avril 2009 portant nomination d'un régisseur titulaire et de ses mandataires suppléants,
- VU l'arrêté n° 020/2022 mettant fin aux fonctions de Madame Nadine JEANMOUGIN en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et prêt de matériel de festivité, cette dernière ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et compte tenu de son départ anticipé lié à ses congés,
- VU l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 26 janvier 2022

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Céline BELZ, agent non titulaire, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 3 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 8 :** Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'à Madame la comptable de Héricourt.

Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 FEVRIER 2022

**N° 022/2022**  
JCP/SV 002050

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 23 Avenue du Mont-Vaudois 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AH 171 – AH 172**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU la demande de Maître Renaud PICHELIN, Notaire, recue le 19 janvier 2022 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à Mme SCHNEKENBURGER Yvette, cadastrée AH 171 et AH 172,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

#### **A R R E T E**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis en date du 31 janvier 2022 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

**Article 6 : Diffusion**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

**Article 7 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 31 janvier 2022

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 024/2022

AG/CB/002002

**Objet : Maintien du mandataire suppléant suite à nomination nouveau régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et prêt de matériel de festivités**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 033/2009 du 30 mars 2009 autorisant le Maire à mettre en place une régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles municipales et le prêt de matériel de festivités,
- VU l'arrêté AG/N° 064/SW/002002 du 17 avril 2009 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles municipales et le prêt de matériel de festivités,
- VU l'arrêté n° AG/065/SW/002002 du 21 avril 2009 portant nomination d'un régisseur titulaire et de ses mandataires suppléants,
- VU l'arrêté n° 020/2022 mettant fin aux fonctions de Madame Nadine JEANMOUGIN en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et prêt de matériel de festivité, cette dernière ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et compte tenu de son départ anticipé lié à ses congés,
- VU l'arrêté n° 021/2022 portant nomination de Madame Céline BELZ en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et prêt de matériel de festivité, cette dernière ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et compte tenu de son départ anticipé lié à ses congés,
- VU l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 26 janvier 2022

**ARRETE**

**Article 1 : Madame Corinne SIMON,** est maintenue aux fonctions de mandataire suppléant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et prêt de matériel de festivités avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En tant que mandataire de la régie de recettes pour la gestion des chèques de garantie pour la location des salles et prêt de matériel de festivités, le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 3 :** Le mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

**Article 5 :** Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 6 :** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 :** Notification du présent arrêté est faite à l'intéressée ainsi qu'au régisseur titulaire et à Madame la comptable de Héricourt.

Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 FEVRIER 2022

**Objet : Exhumation cimetière de SAINT-VALBERT - Emplacement SV B 15 – FRITSCH Lucien et FAIVRE Juliette**

Le Maire de la Ville Héricourt, Fernand BURKHALTER,

Vu les articles L.2213-14, R 2213-40 à R 2213-42 et R.2213-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue le 18 février 2022 formulée, par M. FRITSCH Alain (domicilié 12 rue du Maréchal Leclerc 25600 VIEUX-CHARMONT) agissant en qualité de petit-fils du concessionnaire, à l'effet de faire exhumer les corps de FRITSCH Lucien et de FAIVRE Juliette, dans le but de faire construire un caveau 2 places, à l'emplacement SV B 15, en vue de l'inhumation de son père M. FRITSCH Daniel

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les Pompes Funèbres BERSIER LOPEZ d'Héricourt sont autorisées à procéder à l'exhumation des corps de M. FRITSCH Lucien et FAIVRE Juliette en vue des réductions de corps dans des reliquaires et des réinhumations au même emplacement (SV B 15) dans un caveau.

**Article 2** – Ces opérations auront lieu le lundi 21 février 2022 à 8h30 en présence du demandeur ou de son mandataire et **devront respecter la législation sur les exhumations.**

**Article 3** – Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, les Pompes Funèbres BERSIER-LOPEZ d'Héricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 18 février 2022

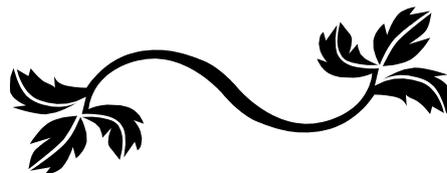
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**FEVRIER 2022**



**02/2022**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

**FEVRIER 2022**

**Néant**